

Mars
2019

Le Bulletin

JOURNÉE CONVIVIALE

SOMMAIRE:

- P1: Journée conviviale.
- P2: AG ASAVA.
- P3: AG du Golfe.
- GT ACAATA.
- P4: Le 22 Mars à Paris

Cher(e) adhérent(e)

Comme annoncé lors de notre précédente AG du 21 janvier 2019, nous allons organiser le jeudi 2 mai 2019 au CCAS MARTIN ZÉDÉ 393 Corniche des Îles au Brusuc 83140, notre journée à thème.

Celle-ci sera placée sous la solidarité, la fraternité et la convivialité avec :

► le matin : d'un débat citoyen sur la réforme de la retraite qui impactera aussi bien les retraités actuels ou futurs ainsi que leurs épouses à travers la pension de réversion,

► le midi : un repas,

► et une comédie théâtrale l'après-midi.

Comme nous souhaitons une participation la plus large possible, le prix, pour cette journée, sera de 5 euros/personne aussi bien pour l'adhérent que pour sa compagne. Pour que la réservation soit effective bien vouloir adresser ou déposer votre paiement à l'association.

La date butoir d'inscription sera le 25 avril.

22 Mars à Paris



AG du Golfe



AG ASAVA



18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon Téléphone Fax : 04 94 22 26 09

Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

www.asava-toulon.fr

www.facebook.com/ASAVA2007

Assemblée Générale statutaire ASAVA lundi 21 janvier 2019

289 présents ou représentés ont assisté à l'AG de leur association dans la grande salle de réception de la maison de la Méditerranée qui, pour le coup, était comble.



Cette assemblée 2019 fut encore plus belle que celle de 2018,

notamment en terme de participants et cela n'est pas un hasard.

En effet, l'ASAVA a enregistré 300 adhérents de plus que l'année dernière et notamment notre section du Golfe de St Tropez qui a triplé ses membres passant d'une soixantaine l'année précédente à plus de 180 aujourd'hui.

Dans le même temps, plus de 90% d'entre vous ont renouvelé leur cotisation.

Ce qui porte à ce jour à + de 1.000 le nombre d'adhérents.

Aussi le bilan financier présenté par notre trésorier a mis en exergue un exercice comptable très positif.

Le président a dressé un point sur l'exercice écoulé depuis sa prise de fonction, en février 2017, avec toujours comme objectif, partagé par l'ensemble de la direction de l'association, la défense des adhérents en tant que victimes mais aussi en tant que citoyens.

En tant que victimes, avec le souci de mieux faire connaître nos combats et projets, avec une communication tout azimut vers les adhérents, vers les médias (écrits et télévisuels) et vers les élus ou représentant de l'état.

En tant que citoyens, pour la défense de la qualité de vie et du pouvoir d'achat, avec des invitations afin de participer à des rassemblements pour imposer d'autres choix économiques et sociaux porteurs de progrès social pour tous.

Notre association porte bien évidemment un regard ➡ **dans le domaine de la santé**, à travers la possibilité d'accéder à une complémentaire santé à un tarif préférentiel, pour nos adhérents, leurs compagnes et enfants à charge. Tout cela grâce à un partenariat privilégié que nous avons noué avec le 5ème groupe de protection sociale KLESIA qui gère + de 2 800 000 membres.

➡ **sur les Maladies Professionnelles**, avec la nouvelle réforme de la justice, dite de modernisation ou de simplification qui entérine depuis le 1 janvier

➡ 2019, le regroupement des tribunaux du TASS et TCI, dans un Pôle social insérés au TGI, et qui aura, à coup sûr, un impact sur le traitement des dossiers avec des temps allongés.

Nous le constatons, la politique de santé au travail n'est pas un sujet prioritaire dans le débat public. Nous le voyons d'ailleurs avec la réforme du code du travail qui sonne le glas des CHSCT, puisque noyé dans le CES (comité social économique) où l'on retrouve les élus délégués du personnel et comité entreprise. C'est donc la disparition d'une instance spécifique avec un budget distinctif où les problèmes d'hygiène, de sécurité et conditions de travail étaient spécialement dévolus.

Cela nous conforte dans notre projet de pôle public d'éradication amiante (PPEA) que nous ont présenté 2 membres de notre CA (**Evelyne et Pierre**). Ils ont aussi indiqué la création et les objectifs du groupe de travail « Éradication Amiante » de la CAVAM.

Il a été aussi rappelé les interventions déjà effectuées auprès des élus afin de faire connaître notre projet de PPEA, que la CAVAM est la seule à porter, mais aussi afin qu'ils interpellent le ministre de la transition écologique sur cette question de santé public. D'ailleurs plusieurs élus, de différents groupes politiques, ont réalisé cette intervention à travers une question écrite au ministre.

Un exposé sur l'origine, les modalités et les résultats du **protocole transactionnel (PT)** a aussi été donné.

En effet, 140 chèques ont été remis, 77 protocoles signés et 173 dossiers déposés à nos avocats et



en attente afin de bénéficier du PT.

Julie Andreu, qui représentait le cabinet d'avocats TTLA, est aussi intervenue sur l'importance de l'audience plénière, toutes chambres confondues, à la Cour de Cassation de Paris le 19 juin, à la demande du nouveau Président de cette Cour.

Aussi le CA de l'ASAVA a proposé 2 initiatives :

➡ **une, en tant que citoyen**, pour s'opposer à la régression sociale avec la réalisation d'une journée conviviale, fin mars début avril, décomposée sur 3 moments forts : le matin de 9h00 à 12h00 un diaporama/débat autour de la future réforme des retraites, puis un instant convivial autour d'un repas et pour finir, un moment récréatif l'après-midi.

➡ la deuxième, en tant qu'adhérents, pour gagner de nouveaux droits dans notre combat contre l'amiante avec un déplacement prévu dans un premier temps sur Paris le 19 juin et qui a été avancé au 22 mars car une centaine de dossiers EDF étaient audiencés à la Cour de Cassation, réunie en assemblée plénière, sa formation la plus solennelle. Il est question de pouvoir faire reconnaître l'exposition amiante aux salariés dont le site n'est pas inscrit sur l'arrêté mentionnant les établissements ouvrant droit

à un départ anticipé (cf le CR de cette journée).

Une AG positive puisque constructive et combative qui s'est terminée, c'est la tradition, autour de la galette républicaine et du verre de l'amitié.



Gérard Lojewski

L'année 2018, un excellent millésime pour la section du golfe de Saint-Tropez

Avec 113 adhésions au cours de l'année 2018 et 175 adhérents, soit 100% de ré-adhésions.

La section a réalisé un excellent millésime.

... notre Assemblée Générale 2018, l'ouverture d'une deuxième permanence et les réunions d'informations relayées par la presse, ont permis à la section de prendre possession du terrain et de s'enraciner dans un climat propice au dialogue avec tous les acteurs locaux...

La qualité de l'accueil lors de nos permanences, les déplacements chez nos adhérents les plus fragiles ont permis de tisser des liens forts.

SAVIGNAC Michel a remercié les adhérents qui se sont déplacés en nombre ainsi que les personnes et les administrations qui nous ont aidé à traiter les dossiers dans les meilleures conditions.

Var-Matin : Jean-Pierre GHIS, Mlle DUPONT et Mme SANDER SCHUDARI,

L'ensemble des Administrateurs du C.A. de Toulon, le cabinet TTLA, les membres de Comité de section, l'infirmerie de NAVAL GROUP de Saint-Tropez ainsi que Mme SCHANIEL. Le CSP national à Toulon. La MNAM et Mme BAUSSET. L'adjoint à la culture de Cogolin monsieur Aimé GARNIER ainsi que son équipe du centre Maurin des Maures. Le Maire de Grimaud et son équipe, ainsi que le responsable des salles M. VASQUEZ. Les bénévoles qui ont préparé matériellement cette assemblée.

Intervention du Président de l'ASAVA :

LOJEWSKI Gérard Président de l'ASAVA intervient en reprenant les points importants de l'Assemblée générale qui s'est déroulée à Toulon le 21 janvier 2019: Le Protocole Transactionnel, la manifestation à Paris du 22 mars pour soutenir les personnes exposées à l'amiante non reconnues par les tribunaux et la journée à thème sur les retraites, programmée au mois d'avril.

GARRAUD Eve membre du C.A et du groupe de travail

Éradication de l'amiante de la CAVAM :

GARRAUD Eve intervient sur l'éradication de l'amiante. Le groupe de travail dont elle fait partie avec SCARRONE Pierre, a réalisé un dépliant sur les propositions d'éradication de l'amiante. Ce dépliant sera diffusé aux adhérents ainsi qu'aux différentes administrations et élus locaux et députés du Var.

Intervention du secrétaire de section :

FONTAINE Serge informe les participants de l'avancement des dossiers Préjudices d'anxiété :

53 dossiers adressés au cabinet d'avocats T.T.L.A.,

18 dossiers en cours d'indemnisations,

60 dossiers en cours d'instructions à la section,

Permanences, comité de section et réunions à thèmes :

Au cours de l'année nous avons réalisé :

17 permanences : 10 sur la commune de Cogolin et 7 sur la commune de Grimaud et reçu 122 personnes au cours de ces permanences.

Ainsi que 3 réunions du comité de section et 4 réunions à thèmes.

Maladies Professionnelles :

Sur les Maladies Professionnelles Michel SAVIGNAC fait le point :

Une déclaration de M.P. adressée à la CPAM pour un personnel de DCN, décédé il y a 12 ans.

Une déclaration de M.P. adressée à La Rochelle pour un personnel de DCN, décédé il y a 1 an.

Une déclaration de M.P. pour un personnel de DCN, malade depuis 2015, en cours d'instruction au cabinet TTLA avant envoi à La Rochelle pour une BPCO (Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive).

Indemnisations :

Depuis 2009 l'association a fait indemniser ses adhérents pour le Préjudice d'Anxiété et les M.P. à hauteur de 565 000 €.

Et depuis 2017, 35 dossiers de Protocole Transactionnel réalisés soit : 280 000 € d'indemnité reçus.

Finances :

LEDDA Jo fait état de nos finances :

Actifs au 31/12/2017 ==> 3051,18 €

Actifs au 31/12/2018 ==> 4172,73 €

A la demande de plusieurs adhérents nous détaillerons nos comptes à l'A.G. 2020.

Promotions :

FONTAINE Serge a été élu au C.A. de l'ASAVA de Toulon lors de l'A.G. 2019.

CARASSONNE Juliette a intégré la section et elle s'occupera des dossiers de Maladies Professionnelles, SAVIGNAC Michel intègre le groupe de travail ACAATA (Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante) à la CAVAM (Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et des Maladies Professionnelles).

Sujets abordés au cours du dialogue avec les participants de l'A.G. :

Requalification d'années des travaux sur l'amiante en travaux insalubres :

Un personnel de DCNS a obtenu, cet été, de la Cours Administrative d'Appel de Nantes une validation des années de travaux sur l'amiante en travaux insalubres.

Il a obtenu, avec effet rétroactif de 4 ans et une requalification de sa retraite pour travaux insalubres avec

un coefficient supérieur, il va bénéficier d'une pension à la hausse.

Indépendance de l'association vis-à-vis des organisations syndicales et politiques.

Notre association est indépendante, mais elle n'est pas neutre dans le débat. Elle sera disponible et prendra toute sa part dans la défense des travailleurs de l'amiante, mais aussi dans d'autres domaines, comme le pouvoir d'achat, les retraites...

L'ASAVA ÉTAIT PRÉSENTE LE 22 MARS À PARIS POUR GAGNER DE NOUVEAUX DROITS POUR LES AMIANTÉS ET COMBATTRE L'INJUSTICE

Le 22 mars 2019, à l'appel d'organisations syndicales et d'associations de défense des victimes de l'amiante, une action unitaire s'est déroulée devant la Cour de Cassation de Paris afin de mettre fin à une injustice.

En effet, des salariés exposés à l'amiante mais dont l'entreprise n'est pas référencée sur la liste comme établissement amianté, ne sont pas éligibles à l'obtention d'une indemnisation malgré la possibilité et la crainte de développer une maladie grave.

Cette discrimination entre les salariés exposés, incompréhensible et injuste, a toujours été, pour l'ASAVA comme pour d'autres structures de victimes de l'amiante, critiquée et combattue.

Certains tribunaux ont refusé d'appliquer cette jurisprudence et des salariés d'EDF, par exemple, avaient obtenu la reconnaissance de leur exposition mais leur direction a formé un pourvoi en Cassation. Ces dossiers ont été examinés le 22 mars.

Cette audience ayant des enjeux très importants car la décision pourrait faire jurisprudence, environ un millier de personnes se sont rassemblées pour exprimer leur colère devant la manière inqualifiable dont sont traités ces personnels exposés à un des cancérigènes les plus mortels.

Pendant cette audience, les plaidoiries de l'avocate Générale comme ceux d'EDF et des victimes ont reconnu les manques de la législation actuelle.

Pour l'avocate des anciens d'EDF, celle-ci a plaidé pour une reconnaissance automatique du préjudice d'anxiété dès lors que les salariés ont été exposés : "Il n'existe pas de seuil en dessous duquel le risque lié à l'amiante est nul", et "si il y a un risque, il y a une faute".

En face, l'avocate d'EDF a rappelé que l'entreprise "n'est pas un industriel de l'amiante". Si la reconnaissance du préjudice d'anxiété devait être élargie, il faudrait que les salariés précisent les conditions de leur exposition et que "l'employeur soit au moins entendu sur le respect de ses obligations", a-t-elle plaidé.

Quant à l'avocate générale, elle a estimé que toutes les catégories de travailleurs exposés à l'amiante doivent pouvoir prétendre à l'indemnisation d'un préjudice d'anxiété, mais que l'employeur peut s'exonérer s'il apporte "la preuve de l'absence de tout manquement fautif".

La question est de savoir si la Cour de Cassation doit modifier sa jurisprudence, permettre la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété pour tous types de salariés exposés à l'amiante et, si oui, sous quelles conditions.

La Cour de cassation rendra son arrêt le 5 avril.

UN TRÈS TRÈS GRAND MERCI À LA CINQUANTAINE D'ADHÉRENTS AYANT FAIT LE DÉPLACEMENT SUR PARIS

Gérard LOJEWSKI